

VILLE DE NYONS

N° 60 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la Convention de formation « Sauveteur Secouriste du Travail initial » proposée par NG SECURITÉ, dont le siège est à ORANGE (84100), 289 avenue Maréchal Foch, immatriculée au RCS d'Avignon, sous le n°832940274,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une convention de formation avec NG SECURITÉ, ci-dessus désignée, portant sur l'action de formation suivante: « Sauveteur Secouriste du Travail initial » .

ARTICLE 2 – Cette formation, prévue du 16 au 17 juin 2025, d'une durée de 14heures au total. Horaires à définir.

ARTICLE 3 – Le coût de cette formation s'élève à 175 € HT.

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.



NYONS, le 13 106/2025

Le Maire,
Pierre COMBES